

DEC180242DR15

**Décision portant délégation de signature à Mme Karine Bassoulet, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR 5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM), dont la directrice est Céline Thiriot ;

**Vu** la décision DEC173239INSHS du 4 janvier 2018 portant cessation de fonctions de Mme Céline Thiriot, directrice et nomination de M. Dominique Darbon, directeur par intérim de l'UMR5115 intitulée Les Afriques dans le monde (LAM) ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Karine Bassoulet, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Bassoulet, délégation est donnée à Mme Sonia Le Camus, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 4**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 15 janvier 2018

Le directeur d'unité  
Dominique Darbon